DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON D'ESTREES-SAINT-DENIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Absents excusés et représentés :
Madame Véronique CAVROIS donne pouvoir à Madame Elizabeth MORICE
Monsieur Julien DUBUIS donne pouvoir à Monsieur Francis MONFAUCON
Monsieur Ludovic FLATET donne pouvoir à Madame Myriane ROUSSET
Madame Chloé TROLARD donne pouvoir à Monsieur Eric GAILLIEGUE
Madame Dorothée VERMEULEN donne pouvoir à Monsieur Raphaël BRULHARD

Secrétaire de séance :
Madame Elizabeth MORICE

Le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est le document de synthèse du trésorier rassemblant toutes les opérations mouvementées au cours de l'exercice.

Elle demande de statuer sur le compte de gestion 2019 relatif au budget principal et notamment :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 ;
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion relatif au budget principal pour l'exercice 2019, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 RELATIF AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est le document de synthèse du trésorier rassemblant toutes les opérations mouvementées au cours de l'exercice.

Elle demande de statuer sur le compte de gestion 2019 relatif au budget annexe de l'eau potable et notamment :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 ;
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2019, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation d'un président pour présider au vote du compte administratif ;
Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu le compte de gestion du trésorier municipal relatif au budget principal pour l'exercice 2019 ;
Considérant que Madame Myriane ROUSSET, nouvellement élue maire peut présider la séance d'adoption du compte administratif ;
Délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Monsieur Charles POUPLIN, l'ordonnateur, maire en fonction au cours de l'exercice ; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif relatif au budget principal de l'exercice 2019, lequel peut se résumer comme suit :

En fonctionnement :	Recettes	3 093 088,97 €
	Dépenses	2 998 074,77 €
	Résultat reporté	966 712,24 €
	Solde	1 061 726,44 €
En investissement :	Recettes	760 589,36 €
	Dépenses	686 396,81 €
	Résultat reporté	856 034,54 €
	Solde	930 227,09 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 RELATIF AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation d'un président pour présider au vote du compte administratif ;
Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu le compte de gestion du trésorier municipal relatif au budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2019 ;
Considérant que Madame Myriane ROUSSET, nouvellement élue maire peut présider la séance d'adoption du compte administratif ;
Délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Monsieur Charles POUPLIN, l'ordonnateur, maire en fonction au cours de l'exercice ; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif relatif au budget annexe de l'eau de l'exercice 2019, lequel peut se résumer comme suit :

En fonctionnement :	Recettes	262 112,26 €
	Dépenses	101 496,30 €
	Résultat reporté	189 877,93 €
	Solde	350 583,89 €
En investissement :	Recettes	187 588,44 €
	Dépenses	339 980,19 €
	Résultat reporté	2 048 933,27 €
	Solde	1 896 541,52 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 relatif au budget principal ;
Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section de fonctionnement pour le budget principal 2019 fait apparaître un excédent de 95 014,20 € ;
Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section d'investissement pour le budget principal 2019 fait apparaître un excédent de 74 192,55 € ;
Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019 permettant de dégager un excédent de 1 061 726,44 € ;
Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2019 permettant de dégager un excédent de 930 227,09 € ;
Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE pour le budget principal 2020 :
- de reprendre au compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 930 227,09 €
- de reprendre au compte 002 : Excédents de fonctionnement reportés : 1 061 726,44 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 relatif au budget annexe de l'eau potable ;
Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section d'exploitation pour le budget annexe de l'eau potable 2019 fait apparaître un excédent de 160 615,96 € ;
Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section d'investissement pour le budget annexe de l'eau potable 2019 fait apparaître un déficit de 152 391,75 € ;
Considérant le résultat cumulé de la section d'exploitation au 31 décembre 2019 permettant de dégager un excédent de 350 583,89 € ;
Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2019 permettant de dégager un excédent de 1 896 541,52 € ;
Considérant les dépenses à couvrir en exploitation et en investissement ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE pour le budget annexe de l'eau potable 2020 :
- de reprendre au compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 896 541,52 €
- de reprendre au compte 002 : Excédent d'exploitation reporté : 350 583,89 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2020 des taxes directes locales.

Les éléments relatifs à l'état n°1259 pour 2020 sont résumés dans le tableau suivant :

		Taux moyens communaux 2019				
Taux 2019 ESD		Niveau national	Niveau départemental	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produits à taux constants 2020	Produits à taux constants 2019
TH	16,32%			4 174 000	*681 197 €*	676 138 €
TF	18,33%	21,59%	27,26%	3 968 000	727 334 €	715 970 €
TFNB	39,33%	49,72%	54,80%	60 100	23 637 €	23 519 €
CFE						0 €

Produit fiscal à taux constant 2020	750 971 €

Vu le code général des impôts ;
Vu le tableau ci-dessus présenté ;
Considérant que la loi de finances pour 2020 prévoit le gel des taux de taxe d'habitation en 2020 à hauteur de ceux appliqués en 2019 ;
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE du maintien des taux des taxes directes locales pour l'année 2020 :
Taxe d'habitation : 16,32%
Taxe foncière : 18,33%
Taxe foncière sur le non bâti : 39,33%

NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2019

Madame le Maire précise que l'attribution de compensation (AC) est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes-membres ; avec la vocation d'assurer la neutralité budgétaire liée à la perte de recettes générant du transfert de fiscalité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609nonies C ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 juin 2019 ;
Vu la délibération n°2020-02-2581 du Conseil communautaire réuni le 11 février 2020 arrêtant le montant définitif de l'attribution de compensation au titre de l'année 2019 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du montant définitif de l'attribution de compensation au titre de l'année 2019 arrêté à 626 339 € pour la commune d'Estrées Saint-Denis.

REPRISE DE PROVISIONS

Madame le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil municipal avait approuvé la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels, compte tenu de la situation de la commune en litige avec quatre des cinq locataires de la maison médicale : le contentieux portait sur le défaut de règlement des charges totales dues par les locataires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération en date du 24 septembre 2015 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges financiers sur le budget principal ;
Considérant que les provisions semi budgétaires constituées en 2015, 2017, 2018 et 2019 représentent un montant de 70 000 € ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la reprise des provisions semi-budgétaires pour le montant total constitué, soit 70 000 €.

PRECISE que les crédits en résultant seront inscrits en recettes du budget primitif 2020 - compte 7875 du budget principal 2020.

EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire propose au Conseil municipal les prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif relatif à l'exercice 2020.

Elles représentent 6 088 116,03 €, répartis comme suit :

- 3 885 042,69 € pour la section de fonctionnement,
- 2 203 073,34 € pour la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération en date du 11 juin 2020 actant les orientations budgétaires 2020 ;
Vu la présentation du budget principal 2020 ;
Vu les documents joints ;
Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 3 voix « contre » : Marie-Hélène BORDEAU, Guy BURGAUD et Pierre GUDEFIN ;

DECIDE d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020, tel que présenté.

EXAMEN DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE 2020

Madame le Maire propose au Conseil municipal les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe relatif à l'exercice 2020.

Elles représentent 2 733 187,33 €, répartis comme suit :

- 577 020,89 € pour la section d'exploitation,
- 2 156 166,44 € pour la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu la délibération en date du 11 juin 2020 actant les orientations budgétaires 2020 ;
Vu la présentation du budget annexe 2020 ;
Vu les documents joints ;
Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2020, tel que présenté.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au Conseil municipal l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020.

Vu la décision en date du 4 mai 2020 arrêtant le versement d'acomptes de subvention aux associations ;
Considérant que les élus membres de bureau d'une association s'abstiennent de voter ;
Sur propositions de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré comme suit :
Amicale d'Estrées Saint-Denis : 1 abstention : Laurence HOUYVET
Amicale des Anciens Combattants : 1 abstention : Elizabeth MORICE
Association Saint-Denis : 1 abstention : Edith ZORZATO
Club du Soleil d'Automne : 1 abstention : Guy BURGAUD
Comité de Jumelage : 3 abstentions : Elizabeth MORICE, Raphaël BRULHARD, Dorothée VERMEULEN
Les Emplettes du Vendredi : 1 abstention : Elizabeth MORICE
Handball Club Dionysien : 1 abstention : Ludovic FLATET
Les Lutins de la Sollette : 1 abstention : Vanessa PORCHERAT
Société de Chasse : 1 voix « contre » : Georges MENNESSIER
Union Sportive d'Estrées Saint-Denis : 1 abstention : Sandrine GUGENHEIM
Zanchin Karaté Do : 1 abstention : Francis MONFAUCON
A l'unanimité pour les autres associations.

DECIDE de l'attribution des subventions, telles que présentées dans le tableau ci-après.

DIT que les versements seront déduits des acomptes déjà versés.

PRECISE que les subventions exceptionnelles sont attribuées comme suit :
Amicale d'Estrées Saint-Denis : pour les travaux de plafond et l'acquisition d'instruments
Bicrossing Dionysien : pour l'étude du déplacement du terrain de bicross
Les Emplettes du Vendredi : pour l'ouverture/fermeture des toilettes publiques
Familles Rurales : pour l'Eté des Jeunes, si l'action se réalise

DECIDE de poursuivre l'attribution d'un montant de 20 € pouvant directement être déduit des frais de licence et frais d'inscription ; aux jeunes dionysiens âgés de moins de 16 ans :

- licenciés sportifs et participants aux actions des associations dionysiennes,
- familles inscrites à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), organisé par l'association Familles Rurales,

Chaque association devra produire une liste exhaustive des bénéficiaires pour l'année (civile ou sportive), pour que le montant correspondant soit mandaté.

PRECISE que l'association Familles Rurales bénéficie dans le cadre de sa délégation de service public Périscolaire d'un montant de 131 760 € ; à distinguer des autres activités.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif de l'exercice 2020.

Associations	Propositions 2020	Subvention exceptionnelle	Subventions votées	Décisions		
				Pour	Contre	Abs
AMICALE D'ESTREES SAINT-DENIS (AESD)	4 200 €	3 250 €	7 450 €	26		1
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	700 €		700 €	26		1
AMICALE DES BOULISTES D'ESTREES SAINT-DENIS	500 €		500 €	27		
ASSOCIATION CYCLISTE D'ESTREES (ACE)	2 500 €		2 500 €	27		
ASSOCIATION ECOLE DE CYCLISME JEUNES	1 500 €		1 500 €	27		
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLE	220 €		220 €	27		
ASSOCIATION ESTREES CREATIF	300 €		300 €	27		
ASSOCIATION SAINT-DENIS (ASD)	3 500 €		3 500 €	26		1
ASSOCIATION LANG DARTS	150 €		150 €	27		
AVENIR RYTHMIQUE DIONYSIEN	3 500 €		3 500 €	27		
BICROSSING DIONYSIEN	3 5 00 €	4 860 €	8 330 €	27		
CLUB DU SOLEIL D'AUTOMNE	2 000 €		2 000 €	26		1
COMITE DE JUMELAGE	4 000 €		4 000 €	24		3
COMPAGNIE D'ARC D'ESTREES ST-DENIS	3 000 €		3 000 €	27		
ECURIE AUTO DES PLAINES D'ESTREES	450 €		450 €	27		
LES EMPLETTES DU VENDREDI	250 €	250 €	500 €	26		1
ESTREES ST-DENIS PETANQUE CLUB	500 €		500 €	27		
ESTREES TENNIS DE TABLE	1 300 €		1 300 €	27		
ESTREES TENNIS CLUB/BADMINTON	3 000 €		3 000 €	27		
FAMILLES RURALES	30 000 €	2 000 €	32 000 €	27		
HAND BALL CLUB DIONYSIEN	600 €		600 €	26		1
LOISIRS ESTRATA	270 €		270 €	27		
LES LUTINS DE LA SOLLETTE	800 €		800 €	26		1
MOUVEMENT VIE LIBRE	400 €		400 €	27		
LE PETIT POUSS'	800 €		800 €	27		
RESTOS DU CŒUR	300 €		300 €	27		
SECOURS CATHOLIQUE	500 €		500 €	27		
SOCIETE DE CHASSE	400 €		400 €	26	1	
TWIRLING D'ESTREES SAINT-DENIS	3 100 €		3 100 €	27		
UNION SPORTIVE D'ESTREES ST-DENIS (USE)	11 000 €		11 000 €	26		1
ZANCHIN KARATE DO	4 000 €		4 000 €	26		1
TOTAL	87 240 €	10 360 €	97 570 €			

CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle que conformément à la réglementation, il appartient au Conseil municipal de décider des suppressions et créations d'emplois dans les communes.

Elle précise que :
- un agent relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, intervenant aux bâtiments et voirie pour un temps de travail hebdomadaire de 35h00 a fait valoir ses droits à la retraite. Il faut pourvoir à son remplacement.

- un agent recruté initialement en apprentissage pour effectuer un BTSA « Aménagements paysagers », suivi d'un contrat à durée déterminée d'un an doit être intégré dans l'effectif des espaces verts.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 34 ;
Vu le rapport ci-dessus présenté ;
Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer 2 postes d'adjoint technique à 35h00 par semaine à compter du 1er septembre 2020.

DECIDE simultanément de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35h00, à compter du 1er juillet 2020.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif de l'exercice 2020.

DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Madame le Maire informe que la gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal. Le code la voirie routière et notamment l'article L141-3 prévoit que le classement ou déclassement dans la voirie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si ces opérations ont pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Elle rappelle que par délibération du 7 novembre 2019, le Conseil municipal avait approuvé la cession des parcelles situées rue de l'Hôtel de Ville, cadastrées AL 257 et AL 258 pour les anciens ateliers, d'une contenance de 270 m² et AL 190 pour l'habitation y attenante d'une contenance de 215 m² au profit des pharmaciens de l'officine située 26 rue de la République.

Un compromis de vente a été signé, comportant toutefois des conditions relatives à l'accord de l'ARS.

Conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention constatant son déclassement.

Les parcelles cadastrées AL 257 et AL 258 d'une contenance de 270 m² relèvent du domaine public. Il conviendrait de procéder à leur déclassement pour finaliser la cession.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;
Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport ci-dessus présenté ;

Considérant que le projet de cession des anciens ateliers municipaux situés rue de l'Hôtel de Ville nécessite le déclassement des parcelles cadastrées AL 257 et AL 258 d'une contenance de 270 m² ;
Considérant l'intérêt du projet ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PRONONCE le déclassement des parcelles cadastrées AL 257 et AL 258 d'une contenance de 270 m² situées rue de l'Hôtel de Ville.

CHARGE Madame le Maire d'engager la procédure de déclassement

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT

Le 11ième programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie 2019 - 2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets.

La politique contractuelle du programme « eau et climat 2019-2024 » de l'Agence de l'eau Seine - Normandie (AESN) constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.
Elle se décline notamment par la mise en œuvre de Contrats de Territoire Eau et Climat (CTEC). Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat », la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent CTEC Oise-Aronde définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie, au SDAGE Seine-Normandie en vigueur et enfin aux enjeux du SAGE Oise-Aronde révisé :
- Enjeux transversaux : gouvernance, communication, connaissance
- Enjeu quantité : une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau
- Enjeu qualité : l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Enjeu milieux : la restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés
- Enjeu risque : la lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'AESN s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;
Vu le 11ième programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
Vu la délibération n°18-45 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire eau et climat (CTEC) type ;
Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 08 décembre 2016 ;
Vu le diagnostic du territoire intégrant les documents du SAGE Oise-Aronde révisé ;
Vu le projet de CTEC Oise-Aronde ;
Considérant que la commune d'Estrées Saint-Denis se porte « maître d'ouvrage » d'actions au sein du présent CTEC Oise-Aronde ;
Considérant la priorité de traitement des actions du présent CTEC au sein du processus d'instruction et de décision de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de CTEC Oise-Aronde.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat et l'ensemble des pièces y afférentes.

Questions de Madame Marie Hélène BORDEAU

1)

Le contrat Oise-Aronde géré par le SMOA (Syndicat Mixte Oise-Aronde) pour la période 2020-2026 présente les objectifs à atteindre pour préserver la ressource en eau, ainsi que les enjeux et les risques contre lesquels il faut lutter.

En page 10, le paragraphe « Enjeu Risque » alinéa a) parle « d'actions pour limiter les ruissellements / réduire les rejets polluants par temps de pluie ».

Il existe un risque d'inondations dans les habitations pour les riverains de l'avenue de Flandre qui ont déjà subi des inondations dans leurs caves par temps d'orage, soit par remontée de nappe phréatique, soit par refoulement de la route.

L'un de ces riverains m'a montré qu'un écoulement naturel existe sous la route D1017 (pont romain) qui se déverse dans le terrain situé derrière la caserne de pompiers. Cet écoulement a été en partie comblé par la construction d'une voie d'accès à des garages entre les numéros 114 et 116 (photo ci-jointe), ce qui provoque un refoulement dans les habitations en face (numéro 99 à 119).

Quel type d'action envisagez-vous pour éviter ces phénomènes ponctuels mais réels ?

Réponse

Certaines personnes ont les regards d'assainissement chez eux ; provoquant en cas de fortes pluies, un refoulement à la fois d'eaux pluviales et d'eaux usées.
VEOLIA est chargé du curage du réseau.

2)

Les élus disposent de deux types de droit à la formation (voir tableau ci-joint) :

- Un droit à la formation des élus locaux dans le cadre de l'article L2123-12 du CGCT : les élus disposent d'un droit à la formation adaptée à leur fonction ;

- d'un Droit Individuel à la Formation (DIF-élus) dans le cadre de l'article L2123-12-1 : celui-ci donne droit à un crédit de 20 heures par an, cumulable sur l'ensemble du mandat, financé par une cotisation de la collectivité et géré par la Caisse des Dépôts.

En tant que nouvelle élue, j'aimerai bénéficier d'une formation sur l'urbanisme et les travaux dans le cadre de ma commission avant la fin de l'année 2020.

Est-il possible d'inscrire une provision pour formation au budget municipal 2020 et les années suivantes ?

Réponse

Les charges de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité qui doit inscrire au budget un montant prévisionnel supérieur ou égal à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus, sans toutefois excéder 20% de ce montant. Pour l'année 2020, un montant de 1 800 € est inscrit au chapitre 65 du budget.
La Commune d'Estrées Saint-Denis adhère à l'Union des Maires de l'Oise (UMO) qui propose des formations tout au long de l'année.
L'organisation d'une formation sur l'urbanisme est envisageable. L'UMO propose de programmer à partir de la rentrée de septembre une formation qui pourrait se dérouler dans notre commune.

3)
Lors du conseil municipal du 28 juin 2018, il a été décidé de transférer la compétence « IRVE » (Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques) au SEZEO, pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'engagement a été pris d'accorder la gratuité du stationnement des véhicules électriques et hybrides sur l'ensemble du territoire durant au moins les deux premières années qui suivent la mise en service de l'infrastructure de charge.

Pouvez-vous nous préciser les points suivants :

- nombre d'emplacements actuels et adresse physique ?
- bilan de consommation des points de charge depuis leur installation ?
- la gratuité concerne t-elle uniquement le lieu de stationnement ou la recharge ?
- cette gratuité va-t-elle être prolongée ?

Réponse
- 25 bornes installées sur 21 communes. A Estrées Saint-Denis : 1 borne est située ruelle de l'Eglise et 1 borne avenue Abel Didelet
- depuis le 01/01/2019, 2800 charges réalisées
- pour les abonnés, la première ½ heure est gratuite, puis 50 centimes d'€ chaque ½ heure jusqu'à 4h30 et 1 € au-delà.

4)
Le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Estrées Saint Denis, dans son article 18, prévoit que les conseillers municipaux doivent siéger par ordre alphabétique.

Cette disposition pose un problème démocratique dans la gestion des débats au sein de chaque groupe élu.

Par ailleurs, toutes les assemblées de France : Assemblée Nationale, Sénat, Conseils Régionaux, Conseils Départementaux, Métropoles et communes voient leurs élus siéger par groupe politique ou par liste de scrutin.

Pouvez-vous proposer la modification suivante lors du prochain vote pour l'adoption du règlement intérieur :

- remplacer la phrase « les conseillers municipaux siègent par ordre alphabétique.... » par la phrase suivante : « les conseillers municipaux siègent par groupe de liste... » ?

Cette disposition permettrait à notre liste de pouvoir débattre plus facilement, entre membres de notre liste, lors des conseils municipaux.

Réponse
Dans l'un de vos tracts de campagne électorale, vous vous êtes positionnés comme étant sans étiquette. Puisque nous sommes tous sans étiquette, siéger par ordre alphabétique semble bien adapté à notre situation.
Par ailleurs, l'adoption du règlement intérieur devant intervenir dans un délai de 6 mois, suivant l'installation du nouveau conseil, Les membres du Conseil municipal seront invités à se prononcer sur le règlement intérieur d'Estrées Saint-Denis à la rentrée de septembre ou au mois d'octobre.

Question de Monsieur PIERRE GUDEFIN

Lors du conseil municipal du 11 juin 2020 vous nous avez dit, dans un esprit de démocratie, accepter que nous fassions partie de quelques commissions municipales. Il semble que l'article L. 212-22 du CGCT dit que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Nous souhaiterions donc participer à d'autres commissions dont je vous donnerai la liste si nous sommes d'accord sur ce principe.

Réponse :

Constituent des commissions obligatoires :

- la commission d'appel d'offres,
- la commission communale des impôts directs,
- la commission de révision des listes électorales,
- le CCAS

La création des autres commissions municipales n'est pas obligatoire. Vous êtes représentés au sein de la commission d'appel d'offres, la commission communale des impôts directs, la commission de révision des listes électorales, la commission des finances et la commission d'urbanisme et des travaux ; autrement dit dans les commissions les plus importantes pour la vie de la commune.

****

Fin de séance : 21h12

MAIRIE D'ESTRÉES-SAINT-DENIS 60190

Le Maire

Myriane ROUSSET